




Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2022

*Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux
Canton de la presque île*


L'an deux mille vingt-deux, le 07 février, à dix-neuf heures


Le Conseil Municipal de Saint Sulpice et Cameyrac s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Pierre COTSAS, élu Maire



Nombre de conseillers en exercices : 27



Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} février 2022



Étaient présents :

M. Pascal COURTAZELLES, Mme Laëtitia DA COSTA, M. Claude PULCRANO, M. Éric BARBIN, Mme Inès HAMDANA, M. Jean-Marie DESALOS, Mme Marie-Geneviève ORNON, Mme Martine MAZUQUE, M. Éric ZAMMIT, M. Laurent PERAUD, Mme Linda HADJADJI, M. Robert BUDIS, M. Thierry DENIS, Mme Annabelle GRENAUD, M. Jérémy SWICA, Mme Anne CIRIGNANO, M. Bertrand BROTTIER, Mme Sybil PHILIPPE, M. José QUINTAL, M. Stéphane GRATIA, Mme Anne ZATAR, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Matthieu TEISSIER donne pouvoir à M. Claude PULCRANO
Mme Valérie LARREGAIN donne pouvoir à Mme Laëtitia DA COSTA
Mme Sandrine SEHAD donne pouvoir à Mme Marie-Geneviève ORNON
Mme Aurélie VARAS donne pouvoir à M. Pierre COTSAS
Mme Francine LANDUREAU donne pouvoir à Mme Sybil PHILIPPE



Madame Laëtitia DA COSTA est élue Secrétaire de séance





Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

1- Constat du quorum

Le quorum est revenu à son calcul traditionnel, soit 50% des élus présents.

Le quorum est donc atteint dès lors que 14 élus sont présents.

2- Adoption du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2021

Le compte rendu a été transmis par courriel à l'ensemble des élus le 27 janvier 2022.

Après prise en compte des modifications demandées par Mme Philippe, le compte rendu a été joint à la convocation du conseil municipal, envoyée aux élus le 01 février 2022.

Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

3- Points inscrits à l'ordre du jour (1 à 6)

1. Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

Monsieur Jean-Marie DESALOS présente le contexte budgétaire international, européen et français

I. Introduction

Dans les communes de plus de 3.500 habitants et dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale comportant au moins une commune de plus de 3.500 habitants, le vote du Budget Primitif doit donner lieu, dans les deux mois qui le précèdent à un Débat d'Orientations Budgétaires en Conseil Municipal.

S'il n'a aucun caractère décisionnel, le Débat d'Orientations Budgétaires doit néanmoins être formalisé par une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la Loi, (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

La loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) puis la loi n°2018-32 du 22 Janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPEP) sont venues modifier l'article L.2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

La loi NOTRe, a ainsi modifié les articles L.2312-1 du CGCT:

« *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication... »

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 23 janvier 2018 précise de plus :

« II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

Ce débat permet au Conseil :

- D'être informé de l'évolution des données économiques internationales et locales.
- De prendre connaissance de la situation financière de la ville.
- De discuter des orientations budgétaires, qui préfigurent les priorités qui seront inscrites au Budget 2022.

Le présent rapport a pour vocation de présenter la Loi de Finances pour 2022 adoptée par le Parlement et notamment ses incidences sur les budgets des Collectivités Territoriales.

La situation financière de la commune de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC sera ensuite examinée, avant d'aborder les orientations du budget 2022.

Préalablement au présent rapport d'orientation il convient d'indiquer que le budget primitif 2022, comme ceux de la mandature, s'attachera à répondre au mieux au souci de proximité de la population de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC, notamment en termes de voirie et de sécurité des biens comme des personnes, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2022 (LFI).

II-LE CONTEXTE BUDGÉTAIRE INTERNATIONAL, EUROPÉEN ET FRANÇAIS

I-1. LE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE GÉNÉRAL



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

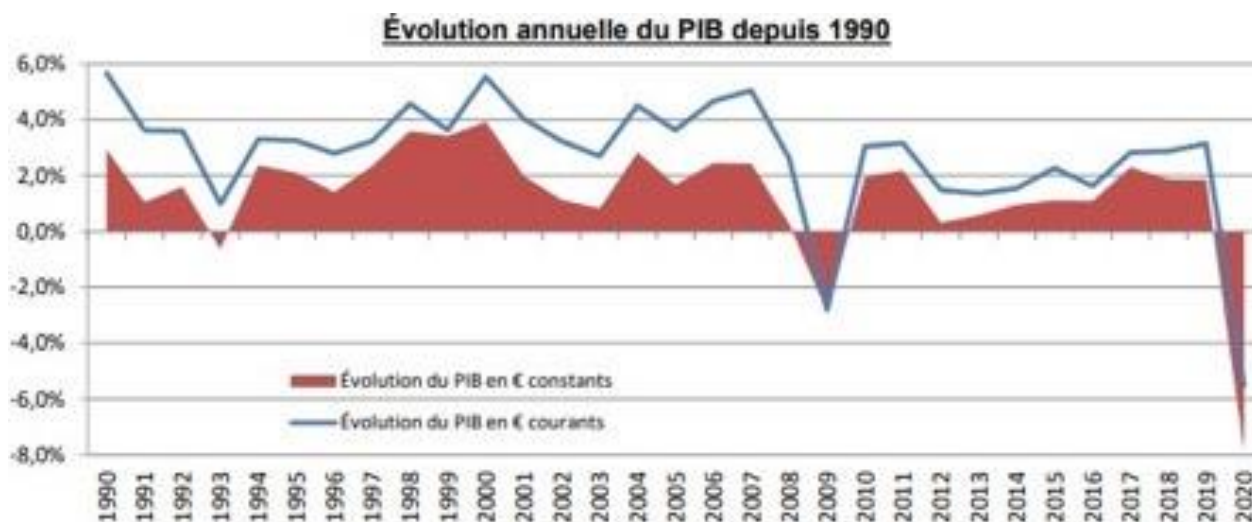
A- Un rebond vigoureux de l'activité économique en 2021

En 2021, l'économie mondiale poursuit la reprise entamée mi-2020, en dépit de vagues épidémiques successives qui touchent encore, de manière différenciée, de nombreux pays.

La levée progressive des restrictions à l'activité et aux déplacements, permise notamment par la montée en charge de la couverture vaccinale dans les économies avancées, conduit à un retour vers les conditions d'activité d'avant-crise dans la plupart des secteurs (à l'exception notamment des secteurs liés au tourisme et au transport aérien de passagers internationaux).

Les organisations internationales (Commission européenne, FMI et OCDE) ont révisé à plusieurs reprises leurs prévisions de croissance à la hausse depuis le début de l'année pour le monde, la zone euro comme pour la France.

Au total, selon les dernières prévisions du FMI, le PIB mondial devrait rebondir de 6,0 % en 2021 (après la contraction de -3,2 % en 2020) puis de 4,9 % en 2022.



Pour 2021, les prévisions de croissance du PIB retenues par le gouvernement s'établissent à +6% en 2021 et +4,9% en 2022. Dans l'avis du 17 septembre 2021 émis par le Haut conseil des finances publiques (HCFP), ces hypothèses, proches de celles émises par de grands instituts de prévisions, ont été jugées prudente pour 2021 et plausible pour 2022.



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

PIB - € constants	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PLF 2022 (Sept 2021)	-7,9%	6,0%	4,0%	1,6%	1,4%	1,4%	1,4%
FMI (oct 2021)	-7,9%	6,3%	3,9%	1,8%	1,5%	1,4%	1,4%
Banque de France (Sept 2021)	-7,9%	6,3%	3,7%	1,9%			
OFCE (Sept 2021)	-7,9%	6,3%	4,0%				
INSEE (Sept 2021)	-7,9%	6,2%					
Com. Européenne (juillet 2021)	-7,9%	6,0%	4,2%				
OCDE (mai 2021)	-7,9%	5,8%	4,0%				
Gouvernement (avril 2021)	-7,9%	5,0%	4,0%	2,3%	1,6%	1,4%	1,4%

Si ces prévisions se confirment, le PIB retrouverait son niveau d'avant-crise dès le début de l'année 2022.

B- Des tensions dans les chaînes d'approvisionnement

Le commerce mondial de biens et de services se redresse dans le sillage de l'activité : après une chute de 8,3 % en 2020, le FMI prévoyait ainsi en juillet dernier une croissance de celui-ci de près de 10 % en 2021 puis de 7,0 % en 2022.

La reprise de l'économie mondiale s'accompagne néanmoins de tensions dans certaines chaînes d'approvisionnement, d'une hausse des coûts du transport international de marchandises ainsi que des prix de certaines matières premières et consommations intermédiaires.

Aux États-Unis comme en zone Euro, les entreprises sont confrontées à des difficultés de recrutement, qui freinent la reprise de la production.

Ces tensions affectent l'activité de manière différenciée selon les secteurs et les pays. La pénurie de composants électroniques pénalise plus particulièrement la reprise de la production du secteur automobile.

Les échanges de services liés aux voyages et au tourisme demeurent affectés par le maintien de restrictions aux déplacements internationaux dans de nombreux des pays.

C- Une hausse de l'inflation que la majorité des prévisionnistes estiment temporaire

L'inflation se redresse à l'échelle mondiale et dans les principales économies développées. Elle atteint des niveaux relativement élevés par comparaison avec la dernière décennie, notamment aux États-Unis (5,3 % de hausse de l'indice des prix à la consommation – IPC – en août), et dans une moindre mesure en zone euro (3,0 % pour l'indice des prix à la consommation harmonisé – IPCH – en août) et au Royaume-Uni (3,0 % pour l'IPCH en août).

Le redressement de l'inflation résulte de la reprise de l'activité, notamment dans les services, de la répercussion par les entreprises du coût des mesures sanitaires sur leurs prix et de la diffusion des



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

hausse de prix de matières premières et des biens intermédiaires.

La majorité des prévisionnistes considère toutefois que ces pressions inflationnistes vont se dissiper progressivement.

La levée des restrictions sanitaires devrait alléger les contraintes d'offre, grâce à la reprise de la production et des échanges de biens intermédiaires ; en outre, la demande de matières premières et de biens intermédiaires devrait se modérer avec le rééquilibrage de la demande des biens vers les services. Les prévisions recensées dans le Consensus Forecasts tablent ainsi sur un reflux de l'inflation vers son rythme d'avant-crise après 2022.

Pour 2022, le gouvernement retient une prévision d'inflation à +1,5%. Après les fortes hausses de 2021, les prix de l'énergie ralentiraient sous l'hypothèse d'une stabilisation des cours du pétrole en particulier.

Inflation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PLF 2022 (Sept 2021)	0,5%	1,4%	1,5%	1,5%	1,6%	1,75%	1,75%
FMI (oct 2021)	0,5%	2,0%	1,6%	1,2%	1,3%	1,2%	1,3%
Banque de France (Sept 2021)	0,5%	1,8%	1,4%	1,3%			
Com. Européenne (juillet 2021)	0,5%	1,6%	1,2%				
OCDE (mai 2021)	0,5%	1,4%	0,8%				
Gouvernement (avril 2021)	0,5%	1,0%	0,9%	1,2%	1,5%	1,8%	1,8%

Évolution de l'inflation selon les différentes sources

D- La situation sanitaire reste le principal facteur d'incertitude, même si son ampleur a diminué

Si les progrès de la vaccination et l'adaptation progressive des économies aux mesures de restriction mises en œuvre en réponse aux vagues épidémiques successives ont rendu l'économie mondiale moins sensible à l'évolution de la situation sanitaire, la reprise reste en partie soumise à cet aléa.

La résurgence de la pandémie avec l'émergence du variant Omicron, plus résistant aux vaccins, pourrait peser sur la reprise de l'activité des services et perturber davantage les chaînes d'approvisionnement mondiales.

L'activité pourrait être soutenue par des plans de relance supplémentaires, à l'instar de ceux en cours de discussion aux États-Unis ou au Japon, ou par le débloqué progressif par les ménages de l'épargne accumulée durant la crise.

À l'inverse, les tensions dans les chaînes d'approvisionnement et leurs conséquences sur les prix et sur l'activité, aujourd'hui largement perçues comme temporaires par les prévisionnistes, pourraient se



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

prolonger plus longtemps que prévu sous l'effet de tensions géopolitiques et de mesures protectionnistes accrues, risquant alors d'entraîner une nouvelle poussée d'inflation et de freiner la reprise de l'économie mondiale.

I-2. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

Le PLF 2022 est placé sous le signe d'une forte reprise économique, permettant un rétablissement progressif des finances publiques.

A- Prévisions du PLF : PIB 2019 retrouvé dès la fin de l'année 2021

Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit dans un contexte de croissance soutenue.

Le rebond de l'activité a été rapide après la levée des contraintes sanitaires à partir du printemps, et la levée progressive des restrictions sanitaires encore en place.

Ces développements conduisent le Gouvernement à revoir à la hausse sa prévision de croissance du PIB pour 2021, à 6 % contre 5 % dans le programme de stabilité d'avril 2021.

B- Prévisions gouvernementales d'un retour à l'état d'avant crise pour l'investissement et le marché du travail

Le rebond de l'investissement a été particulièrement vigoureux.

Après un recul marqué, l'investissement dépasse son niveau d'avant-crise dès le 2e trimestre 2021, aussi bien pour les entreprises que pour les ménages.

En 2020, on constate le maintien du pouvoir d'achat des ménages (+0,4 %) malgré la chute de l'activité cette même année (-8 %).

Le taux de marge des entreprises non financières a résisté en 2020 (à 31,7 %), avant d'atteindre 35 % au 1er semestre 2021, ce qui permet aux entreprises d'investir et de projeter des embauches. Le marché du travail a également repris.

Les créations d'emplois salariés ont été dynamiques au 1er semestre 2021, ce qui a permis à l'emploi salarié de dépasser son niveau d'avant-crise et au taux de chômage de baisser.

C- Poursuite du plan de relance en 2022

Face à la crise sanitaire, le plan France Relance, doté d'une enveloppe de 100 Md€ a été mis en œuvre été 2020. Il s'articule autour de 3 axes : l'accélération de la transition écologique, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le renforcement de la cohésion sociale (compétences) et territoriale (développement de tous les territoires).

47 Md€ ont déjà été engagés et l'objectif d'engagements fixé par le Gouvernement est de 70 Md€ d'ici à la fin de l'année 2021.



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

Ce déploiement se poursuivra en 2022 : le projet de loi de finances pour 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également, sur cette même mission, l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

Ces ouvertures d'autorisations d'engagement additionnelles sur le budget général sont compensées, au sein de l'enveloppe de 100 Md€ de France Relance, par une révision à la baisse du besoin prévisionnel au titre du dispositif de garantie de l'État apportée aux prêts participatifs, ainsi que par une moindre mobilisation des dispositifs de prêt du Plan climat mis en œuvre par Bpifrance dans un contexte d'une meilleure tenue de la trésorerie et des fonds propres des entreprises, et de prolongation des prêts garantis par l'État (PGE).

Par ces opérations, l'enveloppe de 100 Md€ de France relance est tenue, et elle fait l'objet de redéploiements en son sein pour s'ajuster en temps réel aux besoins.

Par ailleurs, le déploiement de France Relance permettra de respecter le calendrier de mise en œuvre associé au plan national de relance et de résilience (PNRR), approuvé au niveau européen le 13 juillet dernier.

À ce titre, un premier versement à la France a d'ores et déjà été effectué au titre du préfinancement de son plan par le biais de la facilité pour la reprise et la résilience, à hauteur de 5,1 Md€ (sur près de 40 Md€ attendus par la France).

L'effectivité du déploiement du plan France Relance, de la mise en œuvre des réformes présentées dans le cadre du PNRR et de l'atteinte des cibles et jalons sur lesquels la France s'est engagée sera primordiale pour l'obtention des prochaines tranches de financement, dont 7,4 Md€ sont attendus en 2022.

D- Les mesures d'urgence et de soutien économique ont vocation à s'éteindre progressivement

Pour faire face à la crise sanitaire et économique sans précédent, des mesures de soutien d'urgence d'une ampleur exceptionnelle ont été mises en place dès mars 2020.

Elles ont été constamment adaptées à la situation sanitaire, pour accompagner les phases de reprise d'activité tout en continuant de protéger efficacement les entreprises et les ménages dont l'activité restait contrainte.

Au total, en réponse au choc économique de court terme engendré par la crise sanitaire, les administrations publiques ont engagé 69,7 Md€ de mesures budgétaires et fiscales de soutien d'urgence qui ont un effet sur le solde public en 2020.

Compte tenu de la dynamique de reprise économique, l'extinction progressive des mesures de soutien se fera de façon différenciée selon les secteurs et les territoires, de manière à s'adapter aux conditions effectives de reprise d'activité des entreprises : le fonds de solidarité est supprimé au 30 septembre 2021 sauf dans les territoires d'outre-mer concernés par une reprise épidémique, et le dispositif dit de «



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

coûts fixes », qui vise à prendre en charge les coûts fixes des entreprises qui ne sont pas couverts par leurs recettes, leurs assurances ou les aides publiques, sera étendu à partir du 1^{er} octobre pour les secteurs pénalisés par les restrictions sanitaires.

De même, le régime d'activité partielle exceptionnelle a été remplacé le 1^{er} septembre 2021 pour un nouveau régime d'activité partielle de droit commun, sauf pour les établissements fermés sur décision administrative et ceux des secteurs les plus affectés subissant des pertes de chiffre d'affaires supérieures à 80 %, qui continueront à bénéficier d'un reste à charge nul jusqu'à fin octobre.

Aussi, la reprise de l'activité permettrait de réduire l'effet sur le solde public des mesures exceptionnelles d'urgence à 8,1 Md€ en 2022, essentiellement constitué des dépenses exceptionnelles de santé pour continuer de répondre à la situation sanitaire.

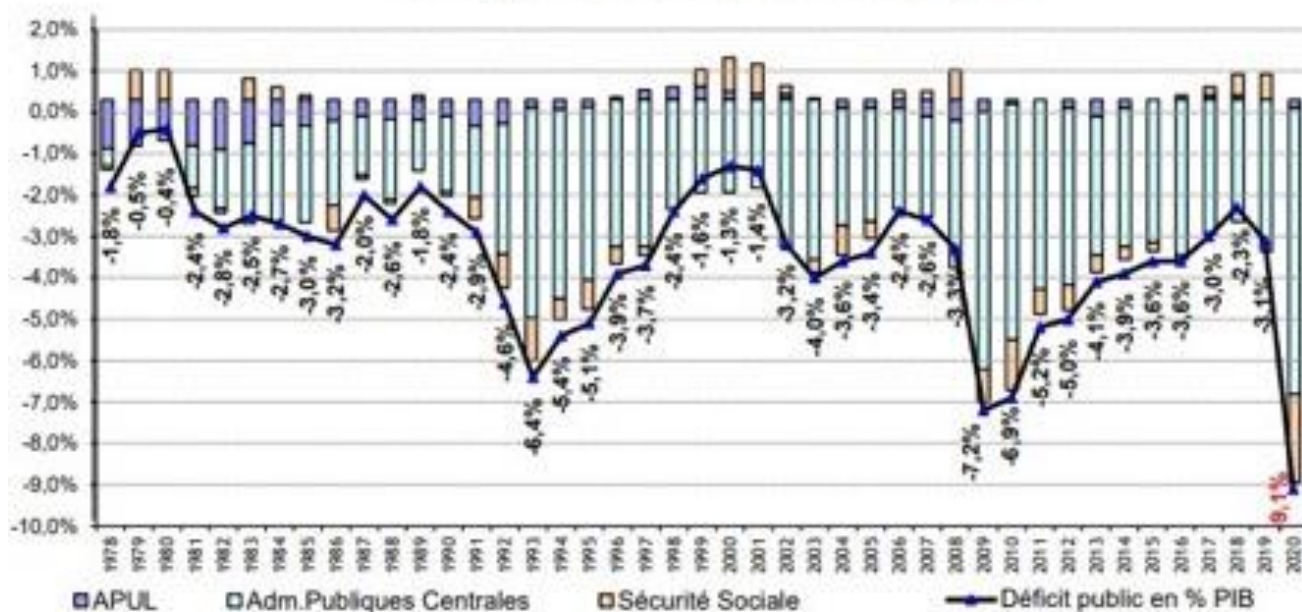
E- Une projection de réduction de moitié du déficit en 2022

Après le niveau inédit de 9,1 % du PIB en 2020, le déficit public se réduirait dès 2021 à 8,4 % du PIB en raison du rebond de l'activité.

Cette réduction du déficit est progressive, du fait du nécessaire maintien des dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire et compte tenu de la montée en charge rapide du plan de relance.

En 2022, le déficit public pourrait quasiment être réduit de moitié à 4,8 % du PIB.

Déficit public au sens de Maastricht en % PIB





Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

F- Une évolution de la dépense publique hors crédits d'impôt qui se normalise

Après avoir atteint 60,8 % du PIB en 2020, la dépense publique baisserait très légèrement en 2021 à 59,9 % compte tenu de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour continuer de répondre à la crise puis entamera sa décrue en 2022 en diminuant à 55,6 % du PIB.

La dépense publique hors crédits d'impôt augmenterait en effet de +3,4 % en volume en 2021, principalement du fait du maintien des mesures de soutien d'urgence, de la montée en charge du plan de relance et de la forte reprise de l'investissement local.

En 2022, la dépense publique diminuerait de -3,5 % en volume sous l'effet de l'extinction progressive des mesures d'urgence ; cette baisse significative serait partiellement compensée par les mesures de rémunération liées au Ségur de la santé et aux autres mesures de revalorisation du pouvoir d'achat (enseignants, catégories C de la fonction publique).

Hors mesures d'urgence et de relance, le taux de croissance de la dépense publique en volume atteindrait +2,1 % en 2021 après +1,2 % en 2020, et il ralentirait à +0,8 % en 2022.

G- Prévisions quant au ratio de dette publique

En 2021, le ratio de dette augmenterait d'environ un demi-point, à 115,6 % du PIB, la hausse étant contenue par la reprise de l'activité.

En 2022, le ratio d'endettement baisserait de plus d'un point et demi pour atteindre 114,0 % du PIB.

La trajectoire du ratio de dette serait plus favorable que celle anticipée au moment du Programme de Stabilité 2021- 2027.





Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

La fin de la levée des règles budgétaires par la Commission européenne en 2023, couplée à la fin des programmes d'achats de titres « pandémie » par la Banque Centrale Européenne (BCE) risquent d'imposer aux Etats membres de maîtriser leur endettement et d'assurer le remboursement de la dette « covid », ce qui impactera nécessairement l'évolution des dépenses publiques à compter de 2023. Sur ce point, le même Rapport économique et social 2022 indique d'ailleurs que le rétablissement des comptes publics supposera une croissance des dépenses publiques limitée à une progression de +0,7%/an en volume sur la période 2022-2027.

I-3. LES PRINCIPALES MESURES INTERESSANT LE BLOC COMMUNAL

Plusieurs articles du projet de loi de finances 2022 (PLF 2022) intéressent les collectivités territoriales, dont au titre du seul bloc communal :

- L'article 13 du PLF 2022 expose les raisons de la progression de 264 M€ des concours dits « encadrés ». Au sein de cette enveloppe, il convient de souligner :
 - La forte augmentation (+ 352M€) du prélèvement sur recettes « de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels. Pour mémoire, le Parlement a voté cette mesure dans cadre de la LFI 2021 (cf. article 29) Qui visent à alléger la fiscalité supportée par les entreprises industrielles détenant des biens évalués selon la méthode dite « comptable » ;
 - Le maintien d'une enveloppe de 100 M€ au titre du « soutien exceptionnel de l'Etat au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire » (en application de la « clause de sauvegarde » prévue par l'article 74 de la LFI 2021) ;
 - Une hausse de 41 M€ du prélèvement sur recettes « compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale » liée à la progression de la compensation d'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) au profit des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €.
 - L'augmentation de 337 M€ de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ces diverses mesures sont compensées pour partie par la baisse des concours liés à la crise sanitaire avec la suppression de certaines dotations exceptionnelles telles que celle dédiée à l'achat de masques.
- L'article 11 du PLF 2022 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les variables d'ajustement. La DGF reste stable en 2022 par rapport à 2021, avec 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements, soit 26,8 Md€ au total. L'évolution observée par rapport à 2021 résulte uniquement de mesures de périmètre : ajustement découlant de la recentralisation du RSA à la Réunion en 2020 et absence de nouvel abondement du Fonds d'aide au relogement d'urgence qui avait majoré de 2 M€ le montant de la DGF lors du précédent exercice.
- S'agissant des variables d'ajustement, les régions sont à ce jour (Texte rédigé le 30 octobre) les seules



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

concernées par une réduction de leurs variables d'ajustement, puisqu'elles subissent un prélèvement de 50 M€ réparti entre leurs compensations d'exonération (-25 M€) et leurs DCRTP (-25M€).

- L'article 47 du PLF 2022 prévoit une augmentation des enveloppes de péréquation de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette évolution, qui est plus importante que celle constatée lors des dernières années (+90 M€ pour chaque dotation) sera financée par l'écêtement de la dotation forfaitaire. Pour rappel, cet écêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% de la moyenne des communes constatée au niveau national.

EVOLUTION DES CONCOURS DE L'ETAT - LFI 2022				
		en val.	en val.	
		Loi de Finances 2021 - périmètre courant	PLF 2022 à périmètre courant	
		EN M€		
C O N C O U R S E N C A D R E S	P	FCTVA	6 546	6 500
	R	Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	26 758	26 786
	E	Dotation Spéciale Instituteur	7	6
	L	Dotation Elu Local	101	101
	E	Dotation départementale d'équipement scolaire	326	326
	V	Dotation régionale d'équipement scolaire	661	661
	E	Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	3	3
	M	Reversement de TIPP à la Corse	63	57
	E	Fonds de mobilisation pour l'insertion	466	439
	N	Compensation perte de bases et redevances des mines	50	50
	T	Compensation réforme fiscalité à Mayotte	107	107
	S	Compensation taxe logements vacants	4	4
	U	Compensation d'exonération relative à la FDL (non minorée)	540	581
	R	Dotation de transfert des compensations d'exonération de FDL (Dot ²)	413	388
	R	dotation de compensation réforme TP (DCRTP)	2 905	2 880
	R	Garantie des reversements de FDPTP	284	284
	E	PSR de compensation du versement transport	48	48
	C	Compensation réduction 50% bases CFE et TF des locaux industriels	3 290	3 642
	E	Fonds nuisances aéroportuaires	7	7
	T	PSR neutralisation réforme apprentissage	123	123
	T	PSR Polynésie française	91	91
	S	PSR Guyane octroi de mer	27	27
	S	PSR de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de ba	1	1
		Mesures de soutien de l'Etat au profit des coll. Du bloc communal	510	100
		Autres crédits exceptionnels	69	0
		SOUS-TOTAL PRELEVEMENTS SUR RECETTES	43 400	43 212
		Dotation générale de décentralisation (DGD)	1 550	1 550
		Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	570	907
	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	1 046	1 046	
	DGE départements	212	212	
	Dotation politique de la ville (DPV)	150	150	
	Dotation titres sécurisés	46	48	
	Dotation calamités publiques	40	106	
	Dotations outre mer	145	145	
	Subventions communes en difficulté	2	2	
	Dotations biodiversité	0	20	
	Dot° compensat° frais de gestion perçus par les régions	293	293	
	Dot° compensat° de la réduction des taxes additionnelles à la TF et CFE	17	19	
	Dotation de compensation de la baisse du DCP des départements	0	52	
	Dotation départementale plan d'action Seine-Saint-Denis	0	20	
	Autres crédits mission RCT	104	11	
	SOUS-TOTAL MISSIONS RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	4 175	4 581	
	TOTAL CONCOURS ENCADRES (Cf. article 16 LPPF 2018 - 2022)	41 029	41 293	
	Périmètre des variables d'ajustement	3 650	3 600	



L'article 47 du PLF 2022 revient également sur **la réforme des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation** en élargissant les recettes prises en considération. Ces ajustements tiennent à la modification du panier des recettes des communes et EPCI issue de la dernière réforme fiscale.

En effet, les alinéas 39 à 42 intègrent les conclusions des travaux du Comité des finances locales qui élargissent les recettes retenues dans le calcul du potentiel financier aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO), en moyenne sur 3 ans, à la taxe locale sur la publicité extérieure (cf. article L.2333-6 CGCT), à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS – cf. article 1407 ter CGI) et à la taxe sur les pylônes (cf. article L.1519 A CGI).

La définition de « l'effort fiscal » est aussi modifiée afin que le calcul soit centré sur les seuls impôts ménages à pouvoir de taux (THRS, TFPNB, TFPB). Désormais, ces indicateurs prennent en compte uniquement les produits et potentiels communaux contre le total des produits communaux et intercommunaux actuellement. Par ailleurs, les produits de TEOM/REOM et de taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB) sont également exclus du calcul.

S'agissant de la mise en œuvre des changements du mode de calcul de ces indicateurs financiers, le PLF 2022 maintient le dispositif de lissage initié par la LFI 2021. En 2022, pour chaque indicateur calculé selon les nouvelles modalités (potentiel fiscal et effort fiscal des communes, potentiel fiscal agrégé et effort fiscal agrégé), un correctif à la hausse ou à la baisse est appliqué. Il vise à égaliser les variations liées aux modifications des calculs instituées par les LFI 2021 et PLF 2022. En pratique, ces modalités de neutralisation doivent être définies par un décret en Conseil d'Etat.

Enfin, il convient de noter que ce dispositif de neutralisation sera ajusté chaque année à compter de 2023 par application d'un coefficient qui lissera jusqu'en 2027 les effets du nouveau mode de calcul des indicateurs financiers. Les pleins effets des changements de calcul n'interviendront donc qu'en 2028.

III. LE CONTEXTE FINANCIER DE LA COMMUNE

1- L'analyse financière rétrospective

Les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues de présenter, lors du vote du budget primitif, un certain nombre de ratios qui poursuivent des objectifs de transparence de l'action publique locale.

La présentation des ratios est prévue par la loi du 6 février 1992 (art. L. 2313-1 et R. 2313-1, CGCT). Les 11 ratios d'origine ont été complétés pour prendre en compte les spécificités qui découlent de l'appartenance ou non de la collectivité à un EPCI à fiscalité propre.

Les communes de 3 500 à 10 000 habitants ne fournissent de manière obligatoire que les six premiers ratios.

La présente analyse permettra d'étudier un certain nombre de ratios, en veillant à ne les comparer qu'aux ratios moyens de communes d'une même strate démographique.

L'analyse financière par les ratios nécessite en effet d'adopter quelques règles de prudence, l'utilisation d'un ratio sorti de son contexte pouvant donner lieu à des interprétations erronées.





A titre d'exemple, une municipalité qui privilégie les services de proximité au quotidien consacrera une part de ses ressources plus importante au fonctionnement et à l'exploitation, et notamment aux dépenses de personnel.

Dans le même ordre d'idée, l'encours de la dette par habitant et le montant de l'annuité ou de ses composantes (intérêts et amortissements) apportent un éclairage qu'il convient d'analyser au regard de l'épargne disponible.

Concernant la mesure de l'endettement et la capacité de désendettement son corollaire, les ratios sont importants mais non exclusifs pour la compréhension de la situation financière.

D'autres ratios sont utiles pour évaluer la gestion d'une collectivité :

- La mesure de la pression fiscale ;
- L'évolution de l'épargne brute et nette ;
- La mesure des retours sur investissement (une commune peut avoir un fort endettement et une égale capacité à rembourser la dette par un investissement qui procure des ressources)

Bien évidemment, compte tenu de la période de l'année, les chiffres présentés pour 2021 restent une évaluation prenant en compte les réalisations au 31 décembre, mais avant leur arrêt définitif par le compte administratif.

1-1 – Les charges de gestion

Chapitre	Libellé	Comptes Administratifs						2021 (p)	Variation 2015 /2021
		2015	2016	2017	2018	2019	2020		
	Population	4 555	4 626	4 616	4 642	4 651	4 681	4 708	3,36%
011	Charges à caractère général	756 086,19	812 583,31	801 386,43	848 259,06	851 527,59	715 389,08	818 387,24	8,24%
012	Charges de personnel	1 582 404,47	1 611 301,88	1 643 995,86	1 681 355,81	1 717 445,29	1 633 975,11	1 682 756,49	6,34%
014	Atténuations de produits				12 061,70	11 819,98	9 796,71	13 348,00	
65	Charges de gestion courante	251 552,53	174 049,50	186 197,87	111 978,39	108 073,43	124 942,72	125 271,27	-50,20%
	Total dépenses de gestion courante	2 590 043,19	2 597 934,69	2 631 580,16	2 653 654,96	2 688 866,29	2 484 103,62	2 639 763,00	1,92%
66	Charges financières	94 996,29	89 979,56	82 669,31	79 197,82	74 149,65	67 284,83	57 242,57	-39,74%
67	Charges exceptionnelles	808,82	95,85	541,73	1 402,34	2 006,97	63,00	621,94	-23,11%
	Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	2 685 848,30	2 688 010,10	2 714 791,20	2 734 255,12	2 765 022,91	2 551 451,45	2 697 627,51	0,44%
002	Déficit de fonctionnement reporté								
022	Dépenses imprévues								
023	Virement à la section d'investissement								
042	Opérations d'ordre entre sections	159 564,63	400 223,78	130 547,32	139 259,82	317 945,33	149 214,13	148 914,22	-6,67%
	Dépenses Totales de Fonctionnement	2 845 412,93	3 088 233,88	2 845 338,52	2 873 514,94	3 082 968,24	2 700 665,58	2 846 541,73	0,04%
013	Atténuation de charges	43 767,64	28 792,94	31 142,97	55 728,68	58 986,06	38 077,18	36 302,58	-17,06%
70	Produit des services et du domaine	264 067,06	290 148,44	315 696,77	328 717,36	323 965,09	232 854,13	326 525,18	23,65%
73	Impôts et taxes	1 917 710,24	1 992 798,84	2 060 845,79	2 045 281,43	2 097 549,41	2 022 520,30	2 148 875,28	12,05%
74	Dotations et participations	760 429,69	730 951,40	682 018,76	705 568,63	691 069,85	780 528,30	725 849,52	-4,55%
75	Autres produits de gestion courante	19 572,97	15 976,62	27 062,96	16 097,14	22 510,53	10 044,00	5 094,53	-73,97%
	Total Recettes de gestion courante	3 005 547,60	3 058 668,24	3 116 767,25	3 151 393,24	3 194 080,94	3 084 023,91	3 242 647,09	7,89%
76	Produits financiers	3,55	3,15	2,94	2,94	2,94	2,94	2,94	-17,18%
77	Produits exceptionnels	20 820,55	274 236,05	37 389,11	18 112,70	223 567,92	40 548,77	4 148,39	-80,08%
	Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	3 026 371,70	3 332 907,44	3 154 159,30	3 169 508,88	3 417 651,80	3 124 575,62	3 246 798,42	7,28%
002	Excédent de fonctionnement reporté	321 742,39	299 179,70	387 296,70	437 491,94	420 694,67	469 160,83	590 363,79	83,49%
042	Opération d'ordre entre sections	36 478,54	64 785,10	18 632,26	6 958,53	10 750,96			-100,00%
	Recettes Totales de Fonctionnement	3 384 592,63	3 696 872,24	3 560 088,26	3 613 959,35	3 849 097,43	3 593 736,45	3 837 162,21	13,37%
	Résultat	539 179,70	608 638,36	714 749,74	740 444,41	766 129,19	893 070,87	990 620,48	83,73%
	Dépenses d'équipement	387 891,42	682 624,47	728 231,66	597 759,67	299 497,36	2 166 842,48	2 704 543,39	597,24%
	Epargne de gestion	415 504,41	460 733,55	485 187,09	497 738,28	505 214,65	599 920,29	602 884,09	45,10%





Ce tableau permet de constater une maîtrise des dépenses de gestion sur la durée du mandat 2015 / 2021, avec une augmentation de 1,92%, alors que les recettes de gestion courantes augmentent de 7,89%.

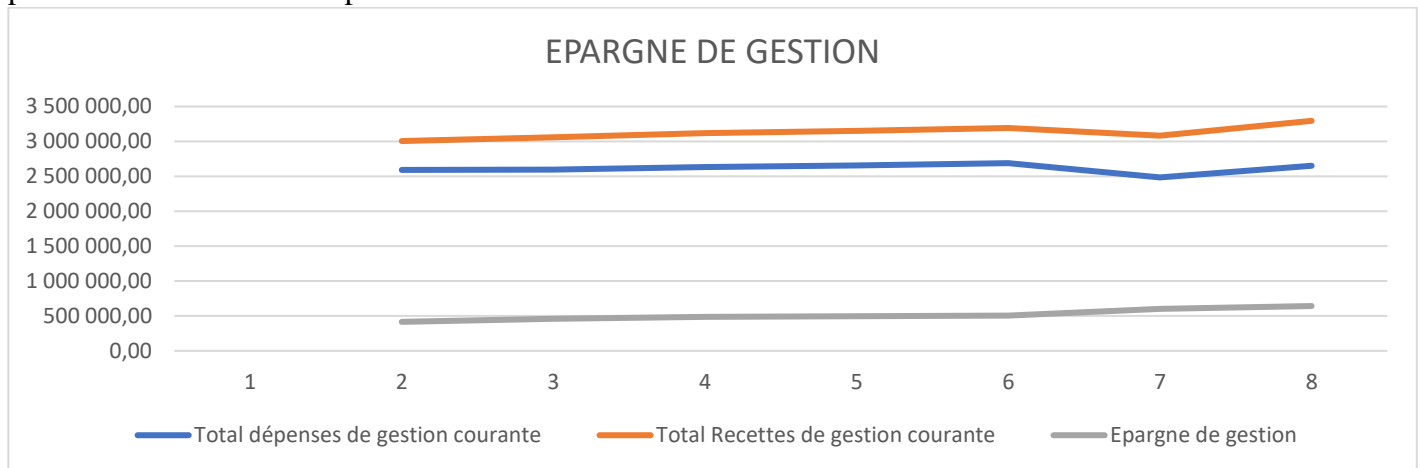
L'évolution des dépenses et recettes de gestion met cependant en évidence un net redressement de l'épargne de gestion qui atteint 602 K€ fin 2021, contre 415 K€ en 2015.

Ces 2 chapitres devront faire l'objet d'une grande attention les prochaines années, afin de conforter cette épargne de gestion.

1-2 – Une épargne nette en amélioration

En ajoutant aux dépenses de gestion les charges financières et les charges exceptionnelles, nous obtenons les Dépenses Réelles de Fonctionnement.

De même les Recettes Réelles de Fonctionnement correspondent aux recettes de gestion, augmentées des produits financiers et exceptionnels.



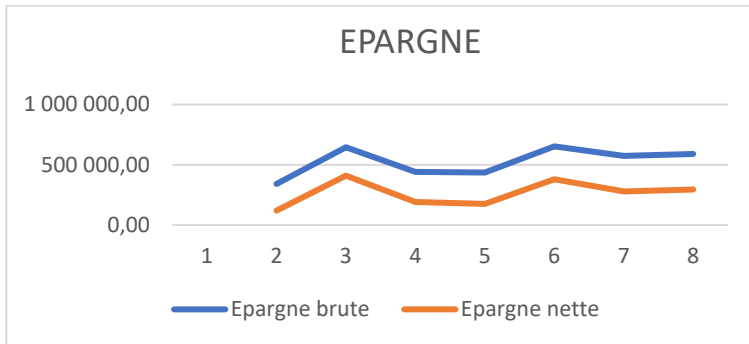
La différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement et les Dépenses Réelles permet de définir l'épargne brute qu'il faut diminuer du capital de la dette pour obtenir l'épargne nette, c'est-à-dire le montant réel qui peut être affecté aux dépenses d'équipement.

Chapitre	Libellé	Comptes Administratifs						2021 (p)	Variation 2015 /2021
		2015	2016	2017	2018	2019	2020		
	Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	2 685 848,30	2 688 010,10	2 714 791,20	2 734 255,12	2 765 022,91	2 551 451,45	2 697 627,51	0,44%
	Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	3 026 371,70	3 332 907,44	3 154 159,30	3 169 508,88	3 417 651,80	3 124 575,62	3 246 798,42	7,28%
	Epargne brute	340 523,40	644 897,34	439 368,10	435 253,76	652 628,89	573 124,17	549 170,91	61,27%
	Epargne nette	119 228,22	409 570,22	191 503,08	175 642,91	378 490,78	279 752,05	257 121,46	115,65%
	Epargne brute / RRF (15,9%)	11,25%	19,35%	13,93%	13,73%	19,10%	18,34%	16,91%	50,32%
	Epargne nette / RRF (8,2%)	3,94%	12,29%	6,07%	5,54%	11,07%	8,95%	7,92%	101,01%





Commune de Saint Sulpice & Cameyrac



L'analyse de ce tableau confirme une épargne nette en amélioration entre 2015 et 2021, avec cependant des variations importantes en fonction des années, en liaison avec des recettes exceptionnelles, liées aux opérations d'ordre lors de cessions foncières entre le 675 en dépenses et le 775 en recettes.

Corrigée de ces recettes exceptionnelles, l'épargne nette se situe à environ 257 K€, soit près de 7,92% des recettes réelles de fonctionnement supérieures aux 8,20 % des RRF pour la moyenne des communes de la strate démographique.

La part de l'épargne nette sur les recettes réelles de fonctionnement doit donc être confortée durablement afin de dégager les marges nécessaires au financement des investissements.

Il est essentiel de maîtriser de l'évolution des charges de gestion, tant au niveau de la masse salariale que des charges à caractère général.

1-3 – Une dette modérée

La dette doit s'examiner au travers de plusieurs éléments, tant au niveau de l'évolution de son encours (en capital et par habitant), qu'au regard des capacités de désendettement de la ville et du rapport entre l'annuité et ses recettes de fonctionnement.

- **L'encours (le capital restant dû au 31/12)**

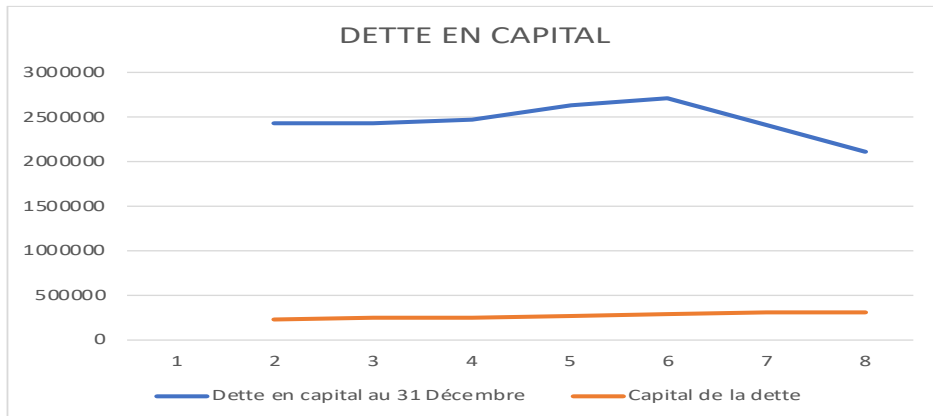
Chapitre	Libellé	Comptes Administratifs						2021 (p)	Variation 2015 /2021
		2015	2016	2017	2018	2019	2020		
	Population	4 555	4 626	4 616	4 642	4 651	4 681	4 708	3,36%
	Dette en capital au 31 Décembre	2 427 748,89	2 432 421,80	2 474 556,81	2 629 945,64	2 705 807,53	2 412 435,41	2 116 888,91	-12,80%
	Capital de la dette	221 295,18	235 327,12	247 865,02	259 610,85	274 138,11	293 372,12	292 049,45	31,97%
	Annuité de la dette	316 291,47	325 306,68	330 534,33	338 808,67	348 287,76	360 656,95	349 292,02	10,43%
	Dette (Capital restant dû) / RRF (75,67%)	80,22%	72,98%	78,45%	82,98%	79,17%	77,21%	65,20%	-18,72%
	Dette (Capital restant dû) / Epargne de gestion (<10)	5,84	5,28	5,10	5,28	5,36	4,02	3,52	-39,76%

RATIOS BUDGETAIRES		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ratio 5: 773€	Dette (capital restant dû) / Population	532,99	525,82	536,08	566,55	581,77	515,37	449,64





Commune de Saint Sulpice & Cameyrac



L'encours augmente faiblement mais régulièrement entre 2015 et 2019 (+11,45%) mais baisse sensiblement en 2020 et 2021 pour représenter 450€ par habitant, contre 773€ pour la moyenne des communes de la même strate démographique et 532€ par habitant en 2015 (-15,41%).

La part de cet encours dans les Recettes Réelles de Fonctionnement baisse sensiblement depuis 2015, pour atteindre 65,20% en 2021, contre 75,67% pour la moyenne des communes de la strate, en baisse constante depuis 3 exercices.

Enfin le ratio Dette / Épargne de gestion, appelé également ratio de désendettement mesure le nombre d'année de remboursement du capital si la ville y consacrait la totalité de son épargne de gestion. Ce ratio, qui doit être inférieur à 10 ans, s'établit depuis 5 ans entre 3 et 6 ans (3,52 années en 2021).

L'ensemble des emprunts contractés est à taux fixe, entre 0,9 et 4,9%. Les possibilités de renégociations des emprunts contractés à des taux supérieurs à 2% ont été explorées, avec cependant des contraintes liées aux termes de ces contrats :

- La plupart de ces emprunts sont à amortissements progressif, avec un montant d'intérêt en diminution chaque année. Ces emprunts étant les plus anciens, le taux d'une renégociation devrait être inférieur à 1% pour que l'opération soit profitable,
- Pour un remboursement anticipé de ces emprunts, le prêteur appliquerait les indemnités actuarielles prévues aux contrats, neutralisant ainsi l'éventuel gain pour la commune.

De nouvelles renégociations ne sont donc pas à l'ordre du jour.

Évolution de l'encours

DETTE EN CAPITAL AU 31 DECEMBRE						
2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2 116 888,91	1 824 546,71	1 523 874,04	1 248 717,88	1 076 637,85	1 076 637,85	958 638,06
2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
714 989,03	601 180,26	485 205,08	385 432,63	314 133,37	314 133,37	263 214,71





L'encours baisse d'environ 300 K€ par an laissant la possibilité d'un emprunt annuel d'un montant au moins équivalent, voire supérieur pour tenir compte de l'évolution de la population et donc des recettes de fonctionnement, tout en maintenant à un même niveau les ratios actuels.

- **L'annuité**

Conséquence logique de l'évolution de l'encours jusqu'en 2019, l'annuité, qui représente la somme des intérêts et du capital payés dans l'année, est également en augmentation de 14,03% sur la période 2015 / 2020.

Chapitre	Libellé	Comptes Administratifs						2021 (p)	Variation 2015 /2021
		2015	2016	2017	2018	2019	2020		
	Population	4 555	4 626	4 616	4 642	4 651	4 681	4 708	3,36%
	Annuité de la dette	316 291,47	325 306,68	330 534,33	338 808,67	348 287,76	360 656,95	349 292,02	10,43%
	Annuité de la dette / Population (112€/hab)	69,44 €	70,32 €	71,61 €	72,99 €	74,88 €	77,05 €	74,19 €	6,84%
	Annuité de la dette / RRF (10,78%)	10,45%	9,76%	10,48%	10,69%	10,19%	11,54%	10,76%	2,94%

Si cette annuité reste inférieure à la moyenne par habitant de la strate, elle représente cependant 11,05% des RRF en 2021, supérieure à la moyenne des communes de même population (10,78%), bien que très stable depuis 2015.

Le montant de l'encours ainsi que celui de l'annuité, comparés aux ratios de communes équivalentes, concourent donc à une marge vigilante en termes d'emprunt.

Cette conclusion est confirmée par un taux d'épargne nette qui doit être conforté.

Il conviendra donc d'estimer dans les années à venir la capacité d'endettement de la ville prioritairement au regard de l'augmentation supportable de l'annuité, tant au niveau de la part qu'elle représente par rapport aux recettes de fonctionnement, que de ses conséquences sur le niveau de l'autofinancement.

- **Les ratios financiers**

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1.

Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

- **Ratio 1** = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) diminuées des travaux en régie / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont soustraites aux DRF.

- **Ratio 2** = produit des impositions directes / population : (recettes hors fiscalité reversée).

- **Ratio 3** = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

- **Ratio 4** = dépenses d'équipement "brutes" / population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours).





Commune de Saint Sulpice & Cameyrac

- **Ratio 5** = dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6** = dotation globale de fonctionnement (DGF) / population : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7** = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité s'agissant d'une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9** = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10** = dépenses d'équipement "brutes" / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.
- **Ratio 11** = dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

RATIOS BUDGETAIRES		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ratio 1: 820€	Dépenses Réelles de fonctionnement / Population	589,65	581,07	588,13	589,03	594,50	545,07	572,99
Ratio 2: 477€	Produit des impositions directes / Population	264,24	278,02	286,79	295,46	304,11	310,48	319,48
Ratio 3: 1 023€	Recettes réelles de fonctionnement / Population	664,41	720,47	683,31	682,79	734,82	667,50	689,63
Ratio 4: 294€	Dépenses brutes d'équipement / Population	85,16	147,56	157,76	128,77	64,39	462,90	574,46
Ratio 5: 741€	Dette (capital restant du) / Population	532,99	525,82	536,08	566,55	581,77	515,37	449,64
Ratio 6: 153€	DGF / Population	104,88	90,83	83,73	82,84	81,67	80,82	79,64
Ratio 7: 54,2%	Dépenses de personnel / Dépenses Réelles de Fonctionnement	58,92%	59,94%	60,56%	61,49%	62,11%	64,04%	62,38%
Ratio 9: 88,1%	Marge d'autofinancement Courant (MAC) = Dépenses Réelles de Fonctionnement + Capital de la dette / Recettes Réelles de Fonctionnement	96,06%	87,71%	93,93%	94,46%	88,93%	91,05%	92,08%
Ratio 10: 28,7%	Dépenses brutes d'équipement / Recettes Réelles de Fonctionnement	12,82%	20,48%	23,09%	18,86%	8,76%	69,35%	83,30%
Ratio 11: 72,40%	Capital restant du / Recette Réelles de Fonctionnement = Taux d'endettement	80,22%	72,98%	78,45%	82,98%	79,17%	77,21%	65,20%
	Taux d'épargne (Epargne brute / RRF)	11,25%	19,35%	13,93%	13,73%	19,10%	18,34%	16,91%
	Capacité de désendettement en années	7,13	3,77	5,63	6,04	4,15	4,21	3,85

Pour chacun des ratios est précisé le montant moyen 2020 des communes de la strate 3.500 à 5.000 Habitants.

L'analyse de ces ratios confirme la bonne santé financière de la commune mais l'indispensable vigilance au niveau de son épargne et de sa capacité de désendettement.





- En effet, corrigée des recettes exceptionnelles, la capacité de désendettement, malgré la faiblesse des dépenses brutes d'équipement, hors exercices 2020 et 2021, est de l'ordre de 4 à 5 années, ce qui ne laisse plus beaucoup de marge,
- Les Dépenses Réelles de Fonctionnement par habitant sont inférieures de 30% à celles de la moyenne des communes de la strate, ce qui est logique compte tenu que les Recettes Réelles de Fonctionnement et les recettes fiscales sont elles aussi inférieures au même niveau (31%), à la moyenne des communes de la strate,
- Les Dépenses de personnel, au regard des Dépenses Réelles de Fonctionnement sont largement supérieures de près de 20% à la moyenne, compte tenu de la faiblesse de ces DDR et non de leur montant brut. En effet, le nombre moyen d'agents pour les communes de la strate 3 500 à 5 000 habitants est de 52,7, alors que la commune dispose d'un effectif permanent de 50 agents, statutaires et contractuels, donc inférieur à la moyenne.
- Compte tenu du niveau d'autofinancement, les dépenses d'équipement restent faibles (hors exercices 2020 et 2021).

2- Une approche d'analyse prospective

2-1- La maîtrise des dépenses de fonctionnement

L'élément central et déterminant reste la consolidation de l'épargne nette de la commune.

Ce résultat ne peut être obtenu que par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et principalement des charges de personnel, qui représentent 62,34% des dépenses réelles de fonctionnement (contre 58,92% en 2015), ainsi que des charges à caractère général, qui représentent, en 2021, 30,32% des DRF contre 28,15% en 2015.

L'objectif pour les années 2022 à 2026 doit être une évolution des dépenses de gestion de l'ordre de 1% par an au maximum.

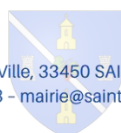
En effet les marges d'évolution des recettes fiscales reposent désormais sur la seule taxe foncière, compte tenu de la neutralisation de la taxe d'habitation, figée, au mieux, à son montant de 2019.

La stabilisation de la DGF qui aura perdue 100 K€ en 5 ans ainsi que le faible levier que constituent les produits du domaine ne laissent pas espérer une augmentation conséquente des recettes de fonctionnement.

L'augmentation de l'attribution de compensation et de la Dotation de Solidarité Communautaire versées par la Communauté de Communes des Rives de la Laurence permet d'améliorer l'épargne de manière conjoncturelle mais ne suffira pas à la conforter structurellement.

C'est donc bien la maîtrise des dépenses de fonctionnement qui doit être l'enjeu des prochaines années, en agissant :

- Sur les charges à caractère général par un examen attentif de chaque contrat liant la commune à une entreprise privée et par une rationalisation de la politique d'achat, avec une évaluation précise des besoins et la mise en œuvre, notamment, de marchés à bons de commande. Dans cet esprit, la renégociation des contrats d'assurance permet une diminution de 10 000€ de leur coût annuel.





- Sur les charges de personnel en limitant l'évolution de la masse salariale et en promouvant une Gestion Prévisionnelle des Effectifs et des Compétences,
- Sur les charges financières en négociant activement chaque emprunt souscrit par la ville,
- En explorant avec la CDC toutes les possibilités de mutualisation, notamment au niveau des services supports.

La notion de « mutualisation des services » renvoie à l'idée d'une mise en commun des moyens humains entre communes et communauté, mais ne bénéficie pas d'une définition juridique précise.

Elle regroupe à la fois la mise à disposition de services entre communes et communauté dans le cadre de compétences transférées à cette dernière (Article L.5211-4-1 du CGCT) et la création de services communs qui peuvent être créés, à cette même échelle, en dehors de tout transfert de compétence (Article L.5211-4-2 du CGCT).

La mutualisation peut donc revêtir différentes formes correspondant à divers niveaux d'intégration, pouvant aller jusqu'à des transferts de compétences

2-2- Le financement des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont financées par quatre sources :

- 1- L'autofinancement net, ou épargne nette, c'est dire après prélèvement de l'annuité de la dette,
- 2- Les ressources propres de la section d'investissement, et en priorité le Fonds de Compensation sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), qui sera d'autant plus important que la ville aura investi et qui est calculé sur les dépenses d'équipement de l'année n-2, au taux de 16,404% des dépenses d'équipement TTC liquidées dans l'exercice,
- 3- Les subventions,
- 4- L'emprunt.

La capacité d'emprunt d'une commune doit s'examiner au regard du montant de son annuité (remboursement du capital et des intérêts) par rapport à ses recettes de fonctionnement, mais également du capital restant dû, rapporté à la population.

Ainsi que nous avons pu le voir ci-dessus, tant le capital restant dû que le montant de l'annuité par habitant laissent apparaître des marges au regard des ratios moyens de la strate :

- Dette en capital de 450€ par habitant contre 741€ pour la moyenne de la strate,
- Annuité de la dette égale à 74,19€ par habitant contre 112€ en moyenne,
- Dette en capital représentant 65,20% des Recettes réelles de fonctionnement contre 75.67% pour la moyenne de la strate,

Ces ratios sont cependant à pondérer au regard de leur poids par rapport aux RRF :

- Annuité de la dette représentant 10,76% des Recettes Réelles de Fonctionnement, contre 10.78% pour la moyenne de la strate.

Il convient donc de rester très prudent au niveau de l'évolution des dépenses de fonctionnement, afin de conforter l'épargne de gestion et donc l'autofinancement net de la ville qui permettra d'engager les programmes d'investissement des prochaines années.



Il n'en est pas moins évident que l'indispensable entretien du patrimoine communal, qu'il soit bâti ou qu'il concerne les réseaux, tout comme le renouvellement du matériel amorti, ainsi que les nouveaux projets d'infrastructures, rendront indispensable de recourir à nouveau à l'emprunt sur les prochains budgets. En effet, le taux d'équipement de la collectivité, bien qu'en augmentation sensible entre 2016 et 2018 ainsi surtout qu'en 2020 et 2021, doit être conforté puis pérennisé afin d'éviter une dégradation des équipements et réseaux communaux.

Chapitre	Libellé	Comptes Administratifs						2021 (p)	Variation 2015 /2021
		2015	2016	2017	2018	2019	2020		
	Population	4 555	4 626	4 616	4 642	4 651	4 681	4 708	3,36%
	Dépenses d'équipement	387 891,42	682 624,47	728 231,66	597 759,67	299 497,36	2 166 842,48	2 704 543,39	597,24%

RATIOS BUDGETAIRES		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ratio 4: 294€	Dépenses brutes d'équipement / Population	85,16	147,56	157,76	128,77	64,39	462,90	574,46

IV – LES PERSPECTIVES DU BUDGET 2022

1 – Le Budget Principal

1.1- La section de fonctionnement

Conformément aux orientations définies, le Budget 2022 intègrerait :

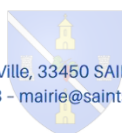
- Une augmentation du produit fiscal prenant en compte l'augmentation des bases ainsi que les besoins de financement des investissements,
- Une augmentation des produits du domaine limitée à l'inflation,
- La stabilisation des dotations de l'État à leur niveau de 2021,
- Une augmentation des charges à caractère général de l'ordre de 1%, par rapport à 2021,
- Une masse salariale stabilisée par rapport à 2021, en tenant compte des contraintes légales et du glissement vieillesse technicité, soit une augmentation de 1% environ par rapport au BP 2021,
- Un autofinancement aux environs de 840.000 €, intégrant le virement à la section d'investissement ainsi que l'amortissement,

Portant à environ 3.780.000 € les dépenses totales de fonctionnement, dont 2.784.000 € de dépenses de gestion courantes, en augmentation de 2,92% par rapport au BP 2021, en raison de la prise en compte en section de fonctionnement du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU.

1.2- La section d'investissement

Les dépenses d'équipement sont évaluées à 2.486.000 €, dont, 1.300.000 € de dépenses engagées non mandatées de l'exercice 2021 (Reste à réaliser) et 1.186.000 € de dépenses nouvelles, pour notamment :

- La mise en conformité et l'extension du restaurant scolaire de l'école élémentaire, transformé en cuisine centrale,
- La deuxième tranche de renouvellement du matériel informatique des écoles (maternelle) (TBI et ordinateurs),
- La construction d'un préau pour l'école maternelle,
- La poursuite du programme de rénovation des sols de l'école élémentaire,





- La deuxième tranche de rénovation de l'église de Cameyrac,
- L'extension des services techniques,
- La mise en place d'équipements sportifs sur le parcours de santé,
- La rénovation du bâtiment mis à disposition des Archers à Canteloup,
- La poursuite de la rénovation de la salle de sports,
- L'engazonnement des allées des 3 cimetières,
- Des travaux de voirie et d'aménagement de trottoirs,
- Des travaux d'enfouissement de réseaux
- Des plantations d'arbres (un arbre par naissance),
- Des renouvellements de matériels, et l'achat de matériels neufs (notamment un aspirateur à feuilles, un roto-broyeur et une tondeuse autoportée).

Les études pour l'aménagement du centre-ville seront de plus poursuivies, ainsi que pour la construction d'un skate Park.

A ces dépenses d'équipement s'ajoutent le remboursement du capital de la dette pour 296.000 €, ainsi que des opérations d'ordre entre sections, soit un total de dépenses d'investissement – y compris les restes à réaliser – de l'ordre de 2.970.000 €.

Ces dépenses seront financées par un autofinancement à hauteur de 840.000 €, des subventions, en reste à réaliser pour 800.000 €, et attendues, pour 80.000 €.

L'excédent de fonctionnement capitalisé, qui sera fonction de la décision relative à l'affectation des résultats 2021, l'autofinancement, la taxe d'aménagement, le FCTVA et les opérations d'ordre entre sections compléteront ces recettes afin d'équilibrer la section d'investissement.

Il est envisagé un emprunt nouveau, d'un montant de l'ordre de 200.000 €, soit inférieur au montant du capital remboursé sur l'exercice 2022.

Vu la réunion des commissions réunies en date du 31 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **PREND** acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022.

2. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur Monsieur le Maire

Afin d'assurer la direction des services de la commune et de pourvoir au remplacement de l'ancienne Directrice Générale des Services, il convient de créer un poste d'Attaché, correspondant à la catégorie A de la fonction publique territoriale.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 3-3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui stipule que « *lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire*





n'ait pu être recruté », il est proposé que ce poste puisse être pourvu de manière contractuelle.

Vu la réunion des commissions réunies en date du 31 janvier 2022,

Monsieur Gratia demande si la création de ce poste a pour objectif de former une personne en interne et pourquoi ne pas avoir cherché pour ce poste une autre personne.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas prévu de formation, et que la présence de Monsieur François au poste répond parfaitement aux attentes.

Monsieur Gratia ne remet pas du tout en cause les capacités de Monsieur François.

Monsieur le Maire précise qu'il sera envisagé à moyen terme, lorsque le moment sera venu, le recrutement d'un ou d'une DGS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** la création, au 1^{er} mars 2022, d'un poste d'Attaché au tableau des effectifs de la commune,

- **DECIDE** que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 3-3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui stipule que « *lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté* », ce poste pourra être pourvu de manière contractuelle.

- **PRECISE** que cette création concerne un emploi de Directeur Général des Services, correspondant au grade d'attaché, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- **PRECISE** que les crédits afférents à ce recrutement seront prévus dans le cadre du budget 2022 de la collectivité.

3. Personnel communal – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification

Rapporteur M. COTSAS

Par délibération du 10 juillet 2018, modifiée par délibération du 23 janvier 2020, le conseil municipal a décidé la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire a pour vocation de se substituer à l'ensemble des primes existantes, à l'exception des sujétions ponctuelles, directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...) et de la prime annuelle, créée antérieurement à la loi de janvier 1984.





Ces délibérations n'avaient cependant pas prévu le versement de ce nouveau régime indemnitaire aux agents recrutés sur emplois permanents par voie contractuelle.

Afin de permettre une égalité de traitement entre agents statutaires et agents recrutés sur emplois permanents par voie contractuelle, il paraît indispensable d'élargir les conditions d'attribution du RIFSEEP aux contractuels de droit public.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu la délibération d'instauration du RIFSEEP n°2016.12.33 Bis du 10 juillet 2018,

Vu la délibération de modification du RIFSEEP n°2020.01.05 du 23 janvier 2020,

Vu la réunion des commissions réunies en date du 31 janvier 2022,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** l'attribution du RIFSEEP à l'ensemble des agents de la collectivité, statutaires ou recrutés par voie contractuelle sur emplois permanents, à compter du 1^{er} février 2022,
- **PRECISE** que les autres dispositions des délibérations n°2016.12.33 Bis du 10 juillet 2018 et n°2020.01.05 du 23 janvier 2020 ne sont pas modifiées et restent applicables.

4. Construction du Pôle Jeunesse – Marchés publics - Non application des pénalités de retard

Rapporteur M. PULCRANO

Signés entre le 16 août et le 21 octobre 2019, les marchés relatifs à la construction du Pôle Jeunesse aurait dû être achevés entre avril et juin 2021, soit vingt mois de travaux.

La crise sanitaire n'ayant pas permis de respecter ce délai, conformément à l'article 4.3.1 au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), des pénalités de retard sont applicables à l'ensemble des entreprises, à concurrence de 1/750° du montant du marché par jour de retard.

Le tableau ci-dessous précise le nom de chacune des entreprises concernées, le montant du marché, le nombre de jours de retard et le montant des pénalités applicables :

N° Lot	Nature des travaux	Entreprise	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Délai d'exécution	PV réception des travaux	Jours de retard	Pénalités HT applicables (1/750° du montant du marché/jour)
1	Gros œuvre/installation chantier	SARL Moron Constructions	148 663,28	21/10/2019	20 mois	03/12/2021	113	22 398,60
2	Charpente bois	Horizon Bois 24	109 856,17	21/10/2019	20 mois	30/09/2021	70	10 253,24
3	Couverture Aluminium	Houdusse Picard SARL	91 124,81	21/10/2019	20 mois	03/12/2021	113	13 729,47
4	Menuiserie extérieure / Serrurerie	Miraluvert EURL				Entreprise défaillante		
5	Cloisons / Doublages / Faux plafonds	SARL Lasserre	19 373,15	16/08/2019	20 mois	03/12/2021	156	4 029,62
6	Menuiserie intérieure	Horizon Bois 24				Travaux non encore réceptionnés		
7	Électricité	EURL Cabanat Francis	54 950,27	16/08/2019	20 mois	03/12/2021	156	11 429,66
8	CVC / Plomberie	Lecoq SAS				Travaux non encore réceptionnés		
9	Sols	Pouradier SARL	28 345,80	21/10/2019	20 mois	03/12/2021	113	4 270,77
10	Peinture	SARL LTB Aquitaine	17 098,00	21/10/2019	20 mois	03/12/2021	113	2 576,10

Vu la réunion des commissions réunies en date du 31 janvier 2022,





Commune de Saint Sulpice & Cameyrac

Madame Sybil Philippe demande si le numéro d'agrément est validé. Madame Laëtitia DA COSTA informe que nous avons l'avis favorable du médecin PMI et que nous sommes en attente de l'agrément de la jeunesse et des sports.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de ne pas appliquer les pénalités dues par les entreprises ci-dessus désignées dans le cadre de la construction du Pôle Jeunesse,
- **AUTORISE** M. le Maire à solder les marchés en réglant la totalité des Décomptes Généraux Définitifs correspondants.

5. Mutualisation du service Instruction / Urbanisme

Rapporteur Monsieur Le Maire

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'Etat.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 est venue modifier ce schéma organisationnel en limitant l'accompagnement des communes par l'Etat.

Ainsi, la majeure partie des communes de Gironde ont déjà dû reprendre la pleine instruction des autorisations du droit du sol, à compter du 1^{er} juillet 2015 et ce mouvement se poursuit notamment avec le transfert de la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme aux communes dotées d'une carte communales au 1^{er} janvier 2017.

Soucieux d'accompagner les communes, le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde envisage de rendre ce service à moindre coût sur la base d'un service d'instruction mutualisée à l'échelle de la Gironde garantissant proximité et réactivité, en toute sécurité juridique. Il est à noter que les communes restent pleinement compétentes en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire.

Afin de matérialiser les relations entre notre commune et le SDEEG, une convention fixe les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers.

A ce sujet, la tarification s'établit en fonction du type et du volume d'actes instruits.

La durée de cette convention est de 3 ans avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec préavis de 6 mois.

Madame Sybil Philippe regrette le fait de ne pas mutualiser les services entre les communes au sein





Commune de Saint Sulpice & Cameyrac

de la communauté de communes. Ce service pour les citoyens disparaît, ce n'est pas la faute des élus, c'est vraiment parce que du personnel part, mais c'est dommage qu'il ne soit pas maintenu pour un service de proximité.

Existe-t-il un accord sur la dotation qui pourrait être octroyée à la commune sur la rémunération du SDEEG.

Enfin, Madame Sybil Philippe demande des précisions sur la compétence du SDEEG pour traiter ces dossiers.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'accord car le débat est en cours. Mais il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur le fait que la compensation soit conforme à nos attentes. Monsieur le Maire est du même avis pour le sujet de la mutualisation qui serait utile, mais cela n'est pas évident pour l'instant.

Le SDEEG a une expérience dans ce domaine, avec un service spécialisé ayant traité plus de 5.000 dossiers. Nos relations avec ce service sont satisfaisantes, nous n'avons que deux propositions : le syndicat des portes de l'entre deux mers qui commence juste dans ce domaine et semblait avoir des compétences bien inférieures à la présentation du SDEEG.

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de confier au SDEEG l'instruction du droit des sols de notre commune sur les bases contractuelles évoquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le SDEEG et la commune, portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

6. Motion contre la disparition des services publics de proximité

Rapporteur Monsieur Le Maire

Si le maintien des services publics de proximité n'est pas un défi nouveau, force est de déplorer l'écart entre les revendications de terrain, exprimées par les citoyens et les élus locaux, et les récentes annonces, notamment de La Poste.

Encore récemment, le redécoupage territorial des services des impôts et les annonces de suppressions de postes et de fermetures de bureaux de poste font craindre aux élus locaux ainsi qu'aux agents, une remise en cause de la proximité et une baisse de la qualité du service rendu aux habitants de notre commune.

Considérant que le redécoupage territorial des services des impôts, dont la mise en place est déjà effective, se traduira par une suppression de 300 postes sur les 2.000 agents de la Direction Générale des Finances Publiques dans les trois ans, et par une fermeture d'une vingtaine de trésoreries sur l'ensemble du territoire girardin.

Considérant que les annonces récentes de la Direction de La Poste – se traduisant en Gironde par le non remplacement dès cette année de 90 postes et par la fermeture de 20 à 30 bureaux de poste

28





Commune de Saint Sulpice & Cameyrac

en Gironde, **dont celui de Saint Sulpice et Cameyrac** – ne permettront plus de garantir un service universel du courrier et une accessibilité bancaire sur l'ensemble du territoire national.

Considérant que les solutions alternatives proposées pour ces deux services publics relevant de l'État, comme l'ouverture de points d'accueil au public au sein des Espaces France Services, des mairies ou d'associations, ne permettront pas de garantir le même niveau de technicité et de qualité de service aux Saint Sulpiciennes et Saint Sulpiciens,

Madame Sybil Philippe fait remarquer qu'il y a déjà eu une motion prise en 2014. Cela n'avait pas porté ces fruits à 100% mais avait permis de maintenir l'ouverture de ce service le matin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **REAFFIRME** son engagement à œuvrer en faveur de la présence de services publics de proximité et accessibles à toutes et tous sur l'ensemble de la Gironde, qui sont les garants de l'équité territoriale et du maintien du lien social,
- **S'OPPOSE** au désengagement de l'Etat et au retrait de ses services,
- **S'OPPOSE**, avec la plus grande fermeté au projet de fermeture du bureau de poste de Saint Sulpice et Cameyrac.

4 Décisions du Maire

Par délibération n°2021.09.03 prise en séance du 13 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire des pouvoirs relevant du Conseil, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il doit être rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

7 décisions ont été prises, télétransmises au contrôle de légalité et jointes au dossier du Conseil Municipal :

- La décision de signer un contrat de location longue durée, financé par une régie publicitaire, avec la société France Collectivités Invest.
- La décision de signer avec la société APAVE un avenant au contrat de coordination SPS pour la mise en conformité de la cuisine du restaurant scolaire. Le prix de la prestation est basé sur un forfait de 3.860€ HT.
- La décision de signer un avenant n°2 avec la société API restauration SA maîtrise de fournitures d'approvisionnement du restaurant scolaire. Cet avenant porte sur la prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2022.
- La décision de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Monsieur Erik LOOT « Assistance Médiation » afin d'assister la commission dans la conduite des dossiers portant sur la restructuration du centre-ville. Le contrat est établi pour une durée de 24 mois, pour une rémunération de 15.000€ HT.





- La décision d'attribuer les lots pour le marché de travaux de l'extension du restaurant scolaire.
- La décision de signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec M. Jean Paul FILIPPI pour les travaux d'extension des locaux du centre technique municipal. Le contrat est établi sur les bases d'un montant estimé à 220.000€HT et sur une rémunération de 10% du montant de l'opération, soit 22.000€HT
- La décision de signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Éric Véron représentant la société ADDEXIA pour les travaux de Voiries 2022/2024. Le contrat est établi sur la base d'un montant de travaux estimé à 600.000€HT annuels et sur une rémunération de 6% du montant de l'opération, soit 36.000€HT.

Madame Sybil Philippe demande des explications sur l'assistance maîtrise d'ouvrage de Monsieur LOOT dans le cadre de sa mission sur l'aménagement du centre-ville.

Monsieur le Maire explique qu'il y a un projet d'amélioration du centre bourg et qu'il est nécessaire d'avoir une personne qui nous assiste dans ce projet. Monsieur LOOT rencontre les associations car il faut avoir un échange avec les personnes qui occupent les bâtiments municipaux pour voir comment on peut s'organiser pour la suite. Il apportera également son aide sur la procédure des marchés publics.

Il ne propose rien aux associations, c'est un échange pour savoir comment on peut s'organiser pour la continuité des activités proposées

Nous sommes au stade de projet.

C'est une assistance à maîtrise d'ouvrage avec une option de médiation.

Actuellement il est en train de faire un inventaire de la situation actuelle et des besoins des associations.

Madame Sybil Philippe propose quelques idées pour aider dans la réalisation de ce projet. Le fait de concerter les associations est très bien, c'est indispensable pour que le projet voit le jour en emportant l'unanimité. Ce qui serait bien c'est que l'ensemble de tous les élus puissent aussi participer à l'avant-projet. L'idée directrice est d'organiser le transit des associations vers de nouveaux lieux. La réhabilitation du presbytère afin de proposer un nouvel espace aux associations peut être une possibilité.

Monsieur le Maire précise qu'ils ont également des idées, celles qui viennent d'être présentées en font parti et qu'ils en ont d'autres. La discussion de Monsieur LOOT avec les associations doit nous permettre de déterminer les besoins et l'impact sur les structures qui amèneront une réflexion de notre part. Mais il y a d'autres orientations sur lesquelles on devra réfléchir une fois tous les éléments en notre possession.

Quand le projet sera avancé et qu'il faudra commencer à prendre des décisions, il y aura des commissions, pour la présentation des projets et des idées.

Madame Sybil Philippe espère qu'ils seront conviés à la réalisation de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

